

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_149

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DES
TARIFS DE LA SALLE DES
FÊTES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.
JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_149-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Salle des Fêtes de Caluire et Cuire est un ERP (établissement recevant du public) de type L. Elle est à destination de tous les Caluirards : particuliers, associations, écoles et entreprises.
Elle est mise à disposition selon une grille tarifaire fixée par le Conseil Municipal et réévaluée, chaque année, par arrêté municipal du Maire en application du coefficient de variation des tarifs non fiscaux fixé par le Conseil

Municipal. Elle prévoit des locations de 24 heures, 48 heures ou en week-end élargi. Plusieurs configurations sont proposées lors de la location :

- petite salle pour une jauge allant jusqu'à 158 personnes,
- grande salle pour une jauge allant jusqu'à 410 personnes.

Lors de la réservation de la salle, il est remis à l'usager le règlement de fonctionnement fixant notamment les règles et consignes qui s'imposent à lui afin de garantir le bon fonctionnement de cet équipement.

Depuis quelques années, de nombreux manquements sont constatés : non remise en route de l'alarme, bacs à déchets non sortis, rangement des chaises non réalisé, défaut flagrant de nettoyage, non présentation à l'état des lieux, annulations hors délai ou oubli de matériel, etc...

Ces manquements au règlement engendrent des coûts pour la collectivité (mobilisation du personnel municipal et sollicitations des sociétés de nettoyage ou de gardiennage).

Au regard de ces faits, et dans un souci d'équité et de bonne gestion de cet équipement municipal, il semble opportun de facturer des frais supplémentaires en fonction des non conformités relevées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la grille actuelle des tarifs de la Salle des Fêtes en incluant le montant des pénalités ci-dessous :

	Petite salle + Cuisine	Grande salle + Cuisine
Non remise de l'alarme - Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi	300,00 €	
Intervention ménage supplémentaire	21,00 € / heure	
Intervention gestion des déchets	240,00 €	
Non présentation à l'état des lieux	50,00 €	
Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'événement	100,00 €	200,00 €

La nouvelle grille tarifaire de la Salle des Fêtes s'établirait donc ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Petite salle + Cuisine	Grande salle + Cuisine
En semaine (24 heures) de 9h à 4h le lendemain	270,00 €	407,00 €
Le Week-end (48 heures) du samedi 9h au lundi 9h	397,00 €	771,00 €
Le Week-end (Week-end élargi) du vendredi 14h au lundi 9h	491,00 €	925,00 €
Heures supplémentaires d'occupation de la salle	34,00 €	57,00 €

Non remise de l'alarme - Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi	300,00 €	
Intervention ménage supplémentaire	21,00 € / heure	
Intervention gestion des déchets	240,00 €	
Non présentation à l'état des lieux	50,00 €	
Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'événement	100,00 €	200,00 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de la Salle des Fêtes, ci-dessus détaillée, incluant désormais les frais liés aux interventions supplémentaires consécutives à une utilisation non conforme de l'équipement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire réévaluera, par voie d'arrêté municipal, ces tarifs en application du coefficient de variation des tarifs non fiscaux fixé, chaque année, par le Conseil Municipal ;
- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 317 nature 752 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.